



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	24

Date de la convocation
09 décembre 2025

Séance du
16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, BENHERRAT, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

Etaient représentés : Mme LAVRILLEUX par M. CABADET, M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BLANC par M. HELLAL, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme LAMRHARI, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY.

Etaient absentes ou excusées: Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, LEONARD, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2025-12-16-16

Création d'emplois de catégorie C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins et le fonctionnement des services ont nécessités la requalification et l'adaptation de l'emploi d'agent de voirie, suite au départ en retraite d'un agent titulaire dont le poste a été supprimé antérieurement par l'assemblée délibérante, et

nécessite par conséquent, la création de cet emploi à temps complet sur le nouveau grade adapté des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'un agent de logistique, titulaire, est requalifié pour raison de santé à un autre emploi vacant en conservant son grade d'appartenance, et nécessite par conséquent, le recrutement d'un nouvel agent public à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial,

Considérant la nécessité de recruter un agent de surveillance de la voie publique à temps complet afin d'assurer le bon fonctionnement du service compte tenu des missions allouées à son cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que l'accomplissement des missions suscitées relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.311-1 stipulant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant toutefois l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'hypothèse de l'application des articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent devra justifier d'un titre et/ou d'une qualification professionnelle reconnue dans le domaine de recrutement, et si possible d'une expérience dans le secteur de recrutement,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure. L'agent percevra les indemnités et suppléments adoptées par l'assemblée délibérante pour l'exercice de ces fonctions au grade de référence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Donatienne VIERIN, Conseillère Municipale associée à la Culture-Jumelages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer 3 emplois permanents à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée et selon le niveau de recrutement défini : diplôme obtenu dans le domaine ou la qualification équivalente et rémunération en application des grilles indiciaires du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent
- Procède à la mise à jour du tableau des effectifs annexés
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL